

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA PROTECTION CIVIQUE PARQUET GENERAL DE LA REPUBLIQUE.

POINT DE PRESSE

En date du 4/12/2018, la chaîne de télévision britannique BBC a mis en ligne une vidéo qui selon le commentateur de cette dernière relate la poursuite des actes de violation des droits de l'homme au Burundi suite aux manifestations (que nous appelons insurrection) qui avaient été déclenchées en avril 2015.

Dans ce reportage, il est dénoncé des actes de torture et d'assassinat commis par des agents du Service National de Renseignement qui auraient été perpétrés dans une maison sise au Quartier KININDO Avenue NTWARANTE N°76.

Dans le but d'alerter l'opinion, surtout internationale sur la gravité des faits, la vidéo montre un flot de sang qui coule dans un caniveau se trouvant aux alentours de cet immeuble, prétendant qu'il s'agissait du sang de personnes assassinées dans ledit immeuble.

Après la diffusion de ce reportage, le Ministère Public a mené des investigations afin de vérifier les faits relatés dans ce documentaire de la chaîne de télévision britannique BBC.

Après analyse des éléments de ces investigations, nous voudrions apporter un démenti formel des faits relatés dans ce documentaire et notre démenti est soutenu par les éléments suivants :

-La maison décrite dans la vidéo est pour le moment gardée par la Police et aucun agent du Service National de Renseignement n'y est présent, une mesure qui a été prise après la saisie d'une grande quantité d'armes à feu dans cette maison en date du 27/11/2015. A cette date, une tentative d'assassinat a été perpétrée contre l'Honorable Zénon NDARUVUKANYE, élu de la circonscription de Bujumbura et consécutivement à cette tentative d'assassinat, des personnes avaient été appréhendées et une des personnes arrêtées avait révélé cette cache d'armes .

Un dossier pénal portant le numéro RMP 153951/HL a été ouvert à charge des auteurs de la tentative à savoir NTAKARUTIMANA Eric et NDAYISENGA Félix qui furent condamnés respectivement à 20 ans et à 10 ans de servitude pénale par le Tribunal de grande Instance de Mukaza en date du 28/2/2018 sous le numéro RPC 062 au moment où le nommé KAZE Prosper qui est parmi les auteurs est encore recherché. Il est donc ahurissant de constater qu'un présumé criminel en cavale du nom de KAZE Prosper poursuivi dans ce dossier soit le même qui donne des témoignages dans ce reportage, ce qui confirme son caractère mensonger. Cela renforce l'idée qu'il relève de la pure manipulation.

-Après avoir interrogé les domestiques du propriétaire d'une maison voisine et des voisins de l'immeuble en cause, nous avons été amenés à conclure que les faits relatés ne se sont jamais produits dans cette maison ni dans ses alentours.

Le liquide montré dans la vidéo n'est que du sang des chèvres abattues par un musulman voisin de la maison lors de la fête El Aid comme ils l'ont déclaré lui-même, ses domestiques qui ont abattu ces bêtes ainsi que les voisins.

Quant aux prisons dites clandestines disséminées dans divers coins du pays, les auteurs de la vidéo l'affirment sans apporter la moindre preuve de leur existence. Ils confondent les postes de police et certains services étatiques avec les prisons alors qu'elles sont implantées dans des localités officiellement connues.

Par ailleurs, depuis qu'il a été fait état de prisons clandestines dans différents rapports sur les droits de l'homme et dans les médias, lesquels rapports ont été rejetés et démentis par le gouvernement, la police a eu l'occasion de faire visiter les différents médias et les observateurs des droits de l'homme de l'Union Africaine les endroits pointés du doigt et ces derniers ont pu se rendre compte que ces accusations étaient infondées.

Fait à Bujumbura, le 12 /12/2018

Le Procureur Général de la République,

Sylvestre NYANDWI

